

ANNEXE II : Informations concernant les aides d'Etat exemptées aux conditions définies par le présent règlement

Partie I : Informations à fournir au moyen de l'application informatique établie par la Commission comme prévu au point 8.1.

Numéro de l'aide	<i>(à compléter par la Commission)</i>	
Etat membre	FRANCE	
Numéro de référence de l'Etat membre	FR	
Région	Nom de la région ou des régions (NUTS) L'ensemble des régions métropolitaines	Statut de région assistée
Autorité d'octroi	Nom : Les Agences de l'eau, regroupées sous 6 entités : <ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'eau ARTOIS-PICARDIE • Agence de l'eau ADOUR GARONNE • Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE • Agence de l'eau RHIN-MEUSE • Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE • Agence de l'eau SEINE NORMANDIE 	
	<ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'eau ARTOIS-PICARDIE Centre tertiaire de l'Arsenal 200 rue Marceline BP 80818 59508 DOUAI CEDEX www.eau-arts-picardie.fr <ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'eau ADOUR GARONNE 90 rue du Férétra 31078 TOULOUSE	

	<p>CEDEX www.eau-adour-garonne.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE <p>9 avenue de Buffon – CS 36339 45063 Orléans Cedex 2 www.eau-loire-bretagne.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'eau RHIN-MEUSE <p>BP 30019 57161 MOULINS-LES-METZ CEDEX www.eau-rhin-meuse.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'eau RHONE MEDITERRANEE CORSE <p>2 4 allée de Lodz 69363 LYON CEDEX 7 www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr</p> <ul style="list-style-type: none"> • Agence de l'eau SEINE NORMANDIE <p>51 rue Salvador Allende 92027 NANTERRE CEDEX www.eau-seine-normandie.fr</p>	
Intitulé de la mesure d'aide	Régime d'aide des agences de l'eau exempté de notification relatif à la protection de l'environnement et à la recherche, au développement et à l'innovation pour la période 2014 - 2020	
Base juridique nationale (référence à la publication officielle nationale concernée)	Articles L. 213-8 et suivants du code de l'environnement	
Lien internet vers le texte intégral de la mesure d'aide	Www.lesagencesdeleau.fr	
Type de mesure	<input checked="" type="checkbox"/> Régime	
	<input type="checkbox"/> Aide ad hoc	Nom du bénéficiaire et du groupe auquel il appartient
Modification d'un régime d'aides ou d'une aide ad hoc existant(e)		Numéro de l'aide attribué par la Commission
	<input type="checkbox"/> Prolongation	
	<input type="checkbox"/> Modification	

Durée	<input checked="" type="checkbox"/> Régime	Du 01/01/2015 au 31/12/2020	
Date d'octroi	<input type="checkbox"/> Aide ad-hoc		
Secteur(s) économique(s) concernés(s)	<input checked="" type="checkbox"/> Tous les secteurs économiques admissibles au bénéfice de l'aide		
	<input type="checkbox"/> Aide limitée à certains secteurs : veuillez préciser au niveau du groupe de la NACE	
Type de bénéficiaire	<input checked="" type="checkbox"/> PME		
	<input checked="" type="checkbox"/> Grandes entreprises		
Budget	Montant annuel total du budget prévu au régime	150 millions d'euros (ESB)	
	Montant total de l'aide ad hoc accordée à l'entreprise		
	<input type="checkbox"/> Pour les garanties	Monnaie nationale ... (sans décimale)	
Instrument d'aide	<input checked="" type="checkbox"/> Subvention/Bonification d'intérêts		
	<input checked="" type="checkbox"/> Prêt/Avances récupérables		
	<input type="checkbox"/> Garantie (le cas échéant avec référence à la décision de la Commission)		
	<input type="checkbox"/> Avantage fiscal ou exonération de taxation		
	<input type="checkbox"/> Financement des risques		
<input type="checkbox"/> Autres (veuillez préciser) Veuillez indiquer laquelle des grandes catégories ci-dessous conviendrait le mieux en termes d'effets/fonction : <input checked="" type="checkbox"/> Subvention <input checked="" type="checkbox"/> Prêt <input type="checkbox"/> Garantie <input type="checkbox"/> Avantage fiscal <input type="checkbox"/> Financement des risques			
<input type="checkbox"/> Si cofinancement par un/des fonds de l'UE	Nom du/des fonds de l'UE :	Montant du financement (par fonds de l'UE) :	Monnaie nationale (sans décimale) :

Partie II : à fournir au moyen de l'application informatique établie par la Commission comme prévu au point 8.1.

Indiquer la disposition du RGEC au titre de laquelle la mesure d'aide est mise en œuvre.

Objectifs premiers – Objectifs généraux	Objectifs	Intensité de l'aide en % ou montant annuel maximal de l'aide en monnaie nationale (sans décimale)	Supplément pour les PME en %	
Aides à la recherche, au développement et à l'innovation (art. 25-30)	Aides aux projets de recherche et de développement (art. 25)	<input type="checkbox"/> Recherche fondamentale (art. 25, §2, point a)	100 %	-
		<input type="checkbox"/> Recherche industrielle (art. 25, §2, point b)	50 %	20 % petites entreprises, 10 % moyennes entreprises
		<input type="checkbox"/> Développement expérimental (art. 25, §2, point c)	25 %	20 % petites entreprises, 10 % moyennes entreprises
		<input type="checkbox"/> Etudes de faisabilité (art. 25, §2, point d)	50 %	20 % petites entreprises, 10 % moyennes entreprises
	<input type="checkbox"/> Aides à l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (art. 26)	-	-	-
	<input type="checkbox"/> Aides en faveur des pôles d'innovation (art. 27)	-	-	-
	<input type="checkbox"/> Aides à l'innovation en faveur des PME (art. 28)	-	-	-
	<input type="checkbox"/> Aides en faveur de l'innovation de procédé et d'organisation (art. 29)	-	-	-

	<input type="checkbox"/> Aides à la recherche et au développement dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture (art. 30)	-	-
Objectifs premiers – Objectifs généraux	Objectifs	Intensité de l'aide en % ou montant annuel maximal de l'aide en monnaie nationale (sans décimale)	Supplément pour les PME en %
Aides à la protection de l'environnement (art. 36-49)	<input type="checkbox"/> Aides à l'investissement permettant aux entreprises d'aller au-delà des normes de protection environnementale de l'Union ou d'augmenter le niveau de protection de l'environnement en l'absence de normes de l'Union (art. 36)	40 %	20 % petites entreprises, 10 % moyennes entreprises
	<input type="checkbox"/> Aides à l'investissement en faveur de l'adaptation anticipée aux futures normes de l'Union (art. 37)	10 % (au-delà de trois ans) et 5 % (entre un et trois ans)	10 % petites entreprises, 5 % moyennes entreprises
	<input type="checkbox"/> Aides aux études environnementales (art. 49)	50 %	20 % petites entreprises, 10 % moyennes entreprises
	<input type="checkbox"/> Aides à l'environnement en faveur de l'assainissement des sites contaminés (art. 45)	100 %	-
	<input type="checkbox"/> Aides à l'investissement en faveur du recyclage et du réemploi des déchets (art. 47)	35 %	20 % petites entreprises, 10 % moyennes entreprises
Aides destinées à remédier aux dommages causés par certaines calamités naturelles (art. 50)	Intensité maximale de l'aide	100 %	-
	Type de calamité naturelle	<input type="checkbox"/> Inondation	
	Date de survenance de la calamité naturelle	Du 01/01/2015 au 31/12/2020	